



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT

Mission Développement Durable
et Évaluation Environnementale

Basse-Terre, le

26 DEC. 2017

Nos réf. : DN/LR/JB/LD-R - MDDEE-2017-n° 177

Vos réf. :

Affaire suivie par : Pascal PERFETTINI-DERENNE

eval-environ.guadeloupe@developpement-
durable.gouv.frouv.fr

Tél. 0590 99 43 85 – Fax : 0590 95 32 12

Autorité environnementale
préfet de région

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

Monsieur,

A la date du **4 octobre 2017**, l'Autorité environnementale a reçu pour avis votre dossier relatif au projet de : « **Agrandissement et réhabilitation du Club Med** », enregistré sous le numéro **2017-302/DEAL/MDDEE**.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle est également rendue publique sur le site internet de la Déal à l'adresse indiquée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur

Jean-François BOYER

Monsieur Yann BAZIN
Club Méditerranée La Caravelle
Durivage
97 128 SAINTE-ANNE

